



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 49 de l'ordre du jour

Culture de paix

Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Philippines et Suriname : projet de résolution

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), 59/199 du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et 60/167 du 16 décembre 2005 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle,

Ayant à l'esprit sa résolution 61/221 du 20 décembre 2006 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix et réaffirmant les principes qui y figurent,

Considérant que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

¹ Résolution 217 A (III).



Tenant compte de l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-quatrième session, tenue à Paris du 16 octobre au 3 novembre 2007, du projet de résolution, contenu dans le document 34 C/82, recommandant la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'année 2010, Année internationale du rapprochement des cultures,

Se félicitant des diverses initiatives nationales, régionales et internationales, toutes parfaitement compatibles, synergiques et étroitement liées, qui contribuent utilement à la promotion du dialogue, de la compréhension et de la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations,

Prenant note des déclarations et recommandations faites lors du dialogue de haut niveau des 4 et 5 octobre 2007 sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, et notamment de la proposition visant à créer sous l'égide des Nations Unies un conseil consultatif des religions dans le but d'encourager le dialogue interreligieux au service de la paix,

Affirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, aux niveaux national, régional et international,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'UNESCO dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités relatives à une culture de la paix, se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional, et salue son projet phare de promotion du dialogue interconfessionnel;

3. *Accueille avec satisfaction* la désignation, au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général², du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales en tant que service du Secrétariat chargé des questions liées au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations;

4. *Encourage* les gouvernements à examiner les propositions figurant dans les déclarations faites lors du dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, notamment les initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux des sociétés en vue d'encourager le dialogue interreligieux et interculturel, la tolérance, la compréhension et la coopération au plus près des communautés locales;

5. *Encourage également* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté

² A/62/337.

d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, ou de la moralité ou de la santé publiques;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les diverses recommandations faites lors du dialogue de haut niveau, dont celle qui concerne la mise en place d'un conseil consultatif des religions devant servir d'espace de dialogue interreligieux au service de la paix, de soumettre des propositions sur les modalités de création de l'instance ainsi envisagée, et demande aux États et aux organisations internationales et organisations de la société civile concernées de communiquer leur point de vue au Secrétaire général sur cette question;

7. *Décide* de tenir un dialogue annuel de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la paix, la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction, la diversité culturelle, le développement et la dignité humaine, et prie son président d'organiser des colloques interactifs avec la société civile de manière à associer toutes les parties prenantes à ce processus;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa présente session un schéma d'ensemble des activités à prévoir pour l'année 2010, qui doit être proclamée Année internationale du dialogue entre les religions et du rapprochement des cultures;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution.